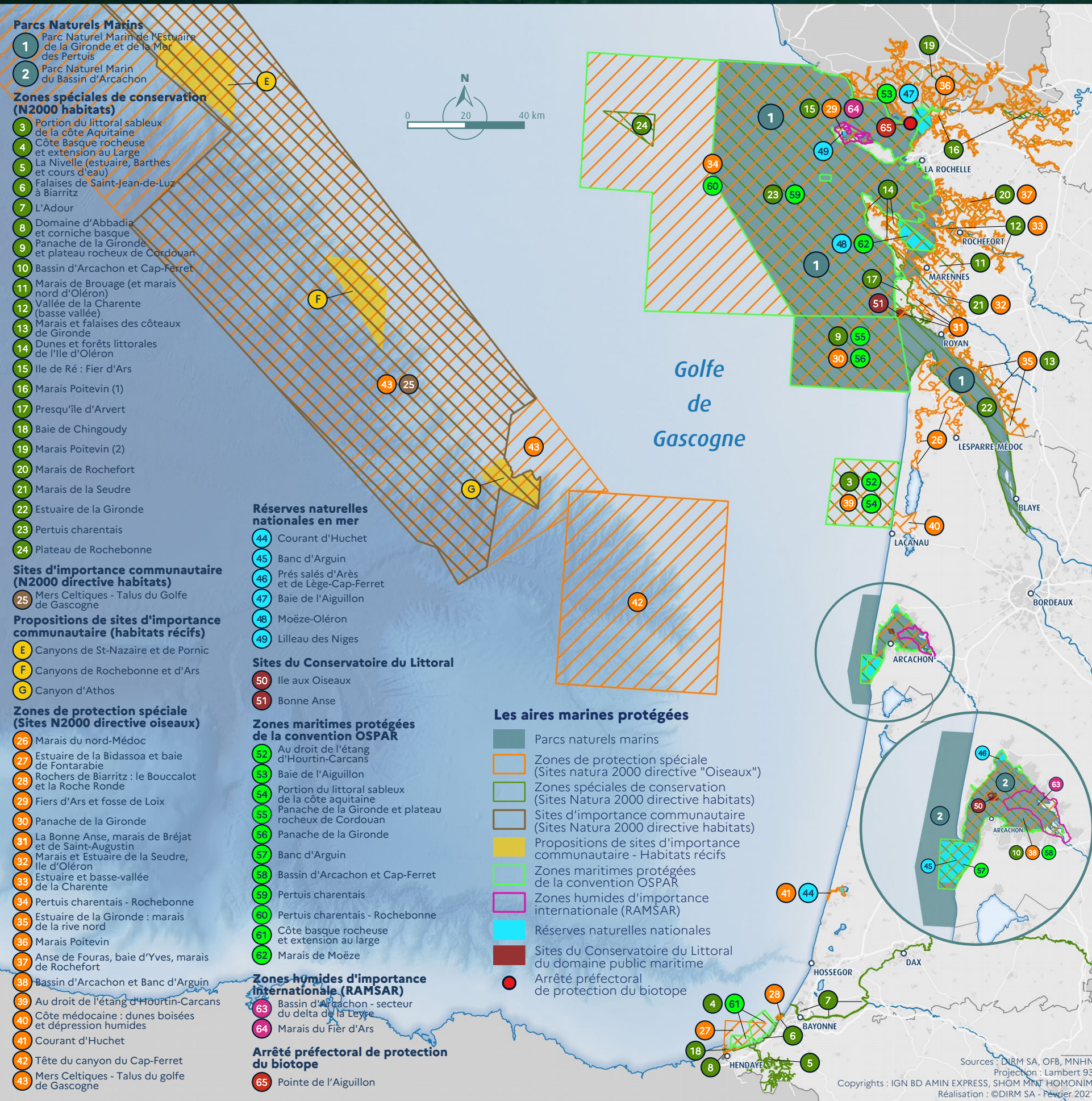




En 2020, 65 aires marines protégées sont recensées à l'échelle de la façade Sud-Atlantique, dont 2 parcs naturels marins, le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon créé en 2014 et le Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis créé en 2015. Ce dernier est devenu le plus vaste parc marin de métropole. Les aires marines protégées sont des espaces délimités en mer qui répondent à des objectifs de protection de la nature à long terme. Le code de l'environnement reconnaît différentes catégories d'aires marines protégées.



La plupart des aires marines protégées permettent de concilier les enjeux de protection et le développement durable d'activités. Les aires marines permettent non seulement aux territoires concernés de bénéficier de mesures de gestion favorables au maintien ou à l'amélioration de l'état écologique des milieux et des espèces, mais elles permettent également d'enrichir la connaissance scientifique sur le fonctionnement des écosystèmes marins, par la mise en place de réseaux de suivis et d'observations adaptés.

Une pluralité d'outils au service de la conservation de la biodiversité

Il existe en France trois modalités juridiques de protection d'espaces naturels : la maîtrise foncière qui consiste à acquérir des terrains afin d'assurer la protection définitive d'un espace naturel remarquable (terrains du Conservatoire du Littoral) ; la protection réglementaire qui consiste à encadrer voire à interdire des activités humaines qui peuvent perturber les milieux naturels (Réserve naturelle nationale, arrêté préfectoral de protection du biotope ...) ; la protection contractuelle qui consiste à déléguer à un tiers, pour une durée déterminée, la gestion d'un espace naturel dans le cadre d'une convention de maîtrise d'usage (site Natura 2000, parc naturel marin). À ces systèmes de protection peuvent s'ajouter des labellisations internationales, qui ont pour objectif de protéger et de valoriser des espèces, des milieux et des paysages exceptionnels au regard de critères définis à l'échelle mondiale.

En 2015, l'observatoire national de la biodiversité faisait état de 81 % des surfaces d'aires marines protégées pourvues d'un plan de gestion, au niveau national. En revanche, seules 40% des aires marines sont pourvues d'un document de gestion (188 sur 392 aires marines protégées françaises). Pour la façade Sud-Atlantique, 45 % de la surface des eaux territoriales sont situées dans l'emprise d'au moins une aire marine protégée, soit 3 461 km² de zone maritime protégée et 31,5 % de la surface située au-delà des eaux territoriales, soit 28.671,5 km² de zone maritime protégée. Au total 32,6 % des eaux de la façade Sud-Atlantique sont situées dans l'emprise d'au moins une aire marine protégée.

Une extension du réseau Natura 2000 au large, pour le talus continental

Depuis 2018, deux nouveaux sites « Natura 2000 au large » concernent directement la façade Sud-Atlantique au titre des directives Oiseaux et Habitats. Ces nouveaux sites longent le talus continental qui est une zone fréquentée par l'avifaune et les mammifères marins (grand dauphin, marsouin commun). En particulier le site au titre de la directive Habitats concerne la protection des mammifères marins et inclut 7 sous-zones (dont 3 en Sud-Atlantique) d'importance écologique pour les récifs et les habitats profonds. La création de ces sites constitue une avancée majeure dans la protection de zones hauturières en particulier pour les oiseaux marins (tels que le pétrel, le puffin ou la sterne), le grand dauphin, le marsouin commun et les récifs profonds.

Vers le développement du réseau des zones de protection forte

Les plans d'action pour le milieu marin du premier cycle visaient à « compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable ». Cette mesure, intégrée au plan d'action du Document Stratégique de Façade (DSF) a fait l'objet d'un cadrage national et détaillera les étapes de mise en œuvre de cette mesure. Selon ce cadrage, une zone de protection forte doit répondre aux cinq critères suivants : porter sur les enjeux écologiques prioritaires définis dans les DSF, se situer prioritairement dans une aire marine protégée, disposer d'une réglementation des activités afin de diminuer significativement ou supprimer les principales pressions, s'appuyer sur un document de gestion, et bénéficier d'un dispositif de contrôle opérationnel des activités.

Cette action transversale doit participer à l'ambition portée par le gouvernement de 30 % d'aires protégées, sur l'ensemble du territoire national (en métropole et en outre-mer) dont un tiers en protection forte, ambition qui sous-tend la stratégie nationale des aires protégées 2020-2030. ■

CHIFFRES-CLÉS

- 2 parcs naturels marins
- 23 sites Natura 2000 « Directive habitats »
- 18 sites Natura 2000 « Directive oiseaux »
- 6 réserves naturelles nationales en mer

FICHE

4.4



Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin

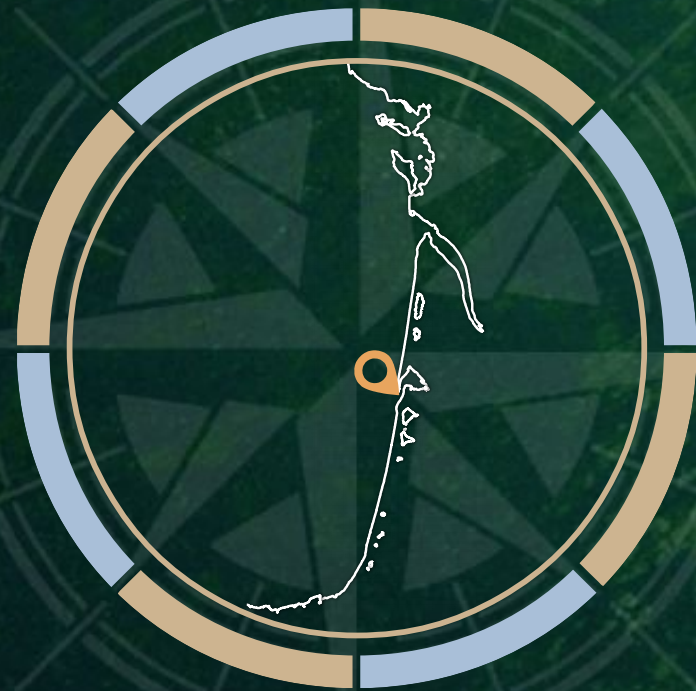
Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon - Gironde

L'extension en 2017 du périmètre de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin, au cœur du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon, répond à de forts enjeux de préservation de la faune et de la flore, et doit permettre de mieux préserver certaines pratiques professionnelles ou de loisirs. La protection réglementaire des aires marines protégées est une des modalités juridiques qui consiste à encadrer voire à interdire des activités humaines qui peuvent perturber les milieux naturels.

© Crédit photo : SIBA

Sources mobilisées :

DIRM Sud-Atlantique, Ministère de la Transition écologique,
Office Français de la Biodiversité



Pour aller plus loin :



[L'Office Français de la Biodiversité \(OFB\) sur la façade Sud-Atlantique](#)